

# Autoproducteurs



Une entreprise du groupe **BKW**

## Rétribution de reprise (RR) du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2026

En sa qualité d'exploitant du réseau de distribution, la Société des Forces Electriques de La Goule (SEG) achète, sur la base de l'obligation légale d'achat, l'énergie électrique que vous produisez et vous rémunère pour celle-ci.

La rémunération est valable pour l'énergie injectée par le producteur dans le réseau de distribution selon les dispositions de l'art. 15 LEne et de l'art. 12 OEne. La rétribution est orientée sur le prix du marché. Elle est fixée de telle sorte qu'elle corresponde simultanément et au minimum à la valeur de marché du courant gris pertinente pour la Société des Forces Electriques de La Goule.

Conformément à la législation fédérale sur l'énergie, une rémunération minimale garantie pour l'électricité injectée par les installations photovoltaïques sera introduite en Suisse à compter du 1er janvier 2026. La SEG a décidé d'appliquer cette disposition de manière rétroactive dès le 1er avril 2025.

Energie	Catégorie de puissance	Rétribution
Installations photovoltaïques	< 30 kW	10.27 ct/kWh
	> 30 - 150 kW avec autoconsommation	10.27 ct/kWh
	> 30 - 150 kW sans autoconsommation	10.27 ct/kWh
	> 150 kW	10.27 ct/kWh
Autres technologies	< 150 kW	12.00 ct/kWh
	> 150 kW	11.73 ct/kWh

### Certificat

Certificat écologique photovoltaïque <i>Naturemade star<sup>2</sup></i>	3.50 ct/kWh
Certificat écologique autres sources d'énergies renouvelables <i>Naturemade basic ou naturemade star<sup>3</sup></i>	Prix sur demande

<sup>1</sup> L'Office fédéral de l'énergie a établi la formule « 180 divisé par la puissance de votre installation en kW» .

Exemples de calcul sur le tarif minimum :

Puissance de votre installation 50 kW. Valeur = (180 / 50 kW) soit un prix de 3,6 cts/kWh

Puissance de votre installation 80 kW. Valeur = (180 / 80 kW) soit un prix de 2,25 cts/kWh

<sup>2</sup> Conformément à la valeur du marché, la rétribution d'énergie est calculée à la fin de chaque trimestre et les producteurs sont directement rémunérés.

<sup>3</sup> Les conditions de certification naturemade basic et/ou naturemade star sont disponibles sur :

<https://www.naturemade.ch/fr/certification-naturemade.html>

En cas d'assujettissement à la TVA du propriétaire de l'installation de production, TVA 8.1% en sus.

Traitement de la demande	CHF	
	TVA excl.	TVA incl.
Forfait	180.00	194.58

## Application de la restitution de l'énergie

La restitution de l'énergie produite est la même pour le tarif de jour et de nuit (365 jours sur 365).

## Application

Le forfait du traitement de la demande de l'installation, est imputé qu'une seule fois et ce au moment de la pose du compteur bidirectionnel.

## Installations d'un télé-relevé

L'installation d'un télé-relevé est en fonction du type d'installation, en principe pour toute installation de plus de 30 kW et celles en série situées au même endroit. Le gestionnaire de réseau est compétent pour décider de l'installation d'un télé-relevé.

## Dispositions complémentaires

- Conditions générales (CG) de la Société des Forces Electriques de La Goule SA
- Conditions générales pour la fourniture d'énergie électrique de la Société des Forces Electriques de La Goule SA (CGF La Goule)
- Prescriptions d'entreprise (PDIE BE/JU/SO/CFF)

La Société des Forces Electriques de La Goule SA peut fixer unilatéralement ses prix conformément aux dispositions légales et aux directives en matière de régulation. **Les ajustements de prix ne requièrent pas la résiliation du contrat.**